

des principes rigoureux dont la connaissance a besoin d'être propagée.

Ainsi : L'ASSURÉ DOIT TOUJOURS AVOIR INTÉRÊT A LA CONSERVATION DE LA CHOSE ASSURÉE.

C'est pour obliger les assurés à rester intéressés à cette conservation que les Compagnies obligent l'assuré à rester son propre assureur pour une partie de la valeur de la chose assurée.

Exemple.—Une ferme est assurée pour 20,000 fr.—En cas d'incendie, les experts estiment que les objets incendiés valaient 30,000 f. ; dans ce cas, l'assuré est son propre assureur pour 10,000 fr., et supporte, en cette qualité, sa part au dommage.

Si, au contraire, il résulte de l'expertise que la valeur des objets assurés était inférieure à la somme assurée, l'assuré n'a droit qu'au remboursement de la perte réellement constatée.

S'il en était autrement, les assurés ne prendraient aucune précaution pour éloigner les dangers de l'incendie et l'assurance serait pour eux une spéculation immorale et frauduleuse, un moyen de détruire au lieu de conserver.

Un autre principe également nécessaire, c'est qu'UN SINISTRE NE PEUT JAMAIS DONNER LIEU A BÉNÉFICE.

Celui qui éprouve un sinistre doit toujours, après l'indemnité reçue, subir une perte. L'indemnité ne doit et ne peut être que la réparation loyale et approximative d'un dommage involontairement éprouvé.

Par suite de ces principes qui servent de base aux contrats entre assureur et assuré, principes qui ne sont pas généralement bien compris, il reste évident qu'une assurance ne peut couvrir que la valeur réelle et vénale de la chose assurée et que l'indemnité ne peut porter que sur la valeur intrinsèque au jour de la perte. Sans cela, l'assuré donnerait des valeurs exagérées aux choses qu'il assure pour faire tourner à son profit un événement calamiteux.

S'il s'agissait d'une assurance contre la mortalité des animaux ou contre les risques de la grêle, en se faisant assurer à deux Compagnies différentes, l'assuré, au moyen du paiement de deux petites primes, pourrait obtenir ainsi une indemnité double de la perte garantie, ce qui ne peut être.

L'assurance ayant pour but la conservation des richesses, elle ne peut jamais avoir pour résultat ni leur destruction ni un bénéfice illégitime.

La France possède dans les campagnes des valeurs assurables qui représentent des milliards. Comment se fait-il qu'elles ne soient pas toutes assurées, alors qu'il s'agit d'une mesure de prévoyance dont l'utilité est si bien appréciée dans les villes ?

Par une coïncidence qui rend doublement redoutables les effets de la

grêle, c'est toujours au moment où la terre est couverte des plus riches produits, près d'être récoltés, que surviennent sous les zones tempérées les orages, dont chacun peut être accompagné d'une grêle capable de hacher sur place les moissons et de les anéantir en quelques minutes. Ainsi, plus la saison avance, plus les récoltes sur pied ont à redouter les ravages du fléau destructeur qui ne laisse après lui que la désolation et la ruine.

Quiconque a vu de près les campagnes, et étudié les habitudes et les besoins des cultivateurs, sait que, pour un fermier une mauvaise récolte est un premier pas fait vers la décadence, et qu'un sinistre de grêle est presque toujours une ruine certaine.

Nous pourrions citer de nombreux exemples de cultivateurs qui, d'une position d'aisance, ont passé, à la suite d'un sinistre de grêle, dans la classe des indigents.

Les détails affligeants qui nous arrivent chaque jour de divers points du pays sur les désastres causés par la grêle qui a accompagné les derniers orages, si fréquents cette année, nous engagent à appeler l'attention de nos confrères sur la nécessité de faire assurer immédiatement leurs récoltes. Car parmi les fléaux dont il n'est point au pouvoir de l'homme d'empêcher les effets destructeurs, la grêle est à la fois le plus dangereux et le plus capricieux ; telle localité épargnée depuis longtemps, est ensuite ravagée pendant plusieurs années consécutives ; le calcul des probabilités appliqué à la grêle ne fournit aucune donnée à laquelle il soit possible de se fier.

Dans notre conviction, le seul moyen pour les cultivateurs de pouvoir s'endormir, dans cette saison de l'année avec la certitude de ne pas s'éveiller ruinés, c'est de faire assurer leurs récoltes contre les risques de la grêle.

Les bienfaits de l'assurance, si généralement appréciés dans les grandes villes, ne sont pas bien compris dans les campagnes, où on reproche aux compagnies d'assurance d'exiger des primes trop élevées et notamment celles contre la grêle.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet en signalant les avantages que les assurances offrent à l'agriculture et les réformes à introduire dans les conventions pour qu'elle puisse en profiter.

DR. DE SAIVE,

—Revue d'Agriculture et d'Economie Rurale.

Nous pensons que les cultivateurs de deux ou trois paroisses, au moins, devraient s'unir pour former une assurance mutuelle qui s'engagerait à remettre les deux tiers des dommages causés à un des assurés par la grêle

ou le feu. Comme on remettrait les articles *en nature*, le sacrifice serait faible pour chacun et on se sauverait d'un immense embarras, sinon d'une ruine complète.

Destructions des vers blancs.

Déchaumage.

Nous ne pouvons trop recommander la pratique de bouleverser les chaumes immédiatement après l'enlèvement de la récolte. Non seulement on tuera les vers blancs, mais on détruira des millions de mauvaises graines qui autrement empesteraient nos terres et empêcheraient le succès de la récolte suivante.

Le développement complet du hanneton, tout le monde le sait, ne s'effectue qu'en trois ans. Quand la femelle veut pondre, elle s'abat à terre et se creuse un trou de 1 ou 1½ pouce où elle meurt immédiatement après la ponte. L'éclosion des œufs est rapide, trois semaines environ. Les larves qui en sortent sont petites et brunes foncées ; parfois, elle atteignent le nombre de 28. D'abord, elles vivent réunies en tas ; peu à peu elles se séparent ; vers la fin d'août, on les trouve éparses dans un cercle de 7 pouces de diamètre, et à une profondeur de ½ à 1½ pouce. Pour fuir le froid, les larves cherchent à s'enfoncer dans le sol ; si le terrain est argileux, elles descendent par les trous, toujours profonds, des lombrics, dans lesquels on les trouve, vers le mois d'octobre, à une enfonçure de 7 pouces environ. Adulte, la larve devient blanche, d'où son nom de ver blanc.

Aucun cultivateur n'ignore que, retiré de terre et mis au contact de l'atmosphère, le ver blanc meurt en quelques instants, à moins que le sol, nouvellement remué et très-meuble, ne lui permette de se soustraire à ce contact. Ce qui est généralement ignoré, c'est que la jeune larve, encore très-petite et brune, résiste encore même à ce contact. Cette incapacité de la jeune larve à vivre au grand air m'a été révélée par le fait suivant, origine et base de mon procédé de destruction.

Vers le 20 juin 1868, dans une allée sablée de mon jardin, j'aperçus l'extrémité des ailes d'un hanneton, je le déterrai, et vis dessous 28 petits vers bruns entassés, qu'avec un bâton je dispersai sur le sable. 10 minutes ensuite, mangeant ma soupe, le désir me prit de voir si les 28 petits vers résistaient mieux au contact de l'air que les vers blancs. Aussitôt, je courus à mes petits vers que je trouvai tous morts. Joyeux, je pensai immédiatement à la destruction de tous les vers blancs, au moyen d'un extirpage.